

Directives utilisations des cures

PRÉAMBULE

La cure est destinée prioritairement au logement des prêtres.

Dans une unité pastorale (UP), la répartition géographique des lieux de résidences des agents pastoraux vise à assurer le déploiement d'une pastorale de proximité. Il importe alors qu'il y ait assez de cures disponibles dans chaque UP.

La cure est un lieu significatif pour la pastorale. Elle est lieu de vie, d'accueil, de rencontres. Il est pertinent que, dans toute la mesure du possible, elle soit occupée par un agent pastoral (prêtre, diacre ou laïc).

Les cures occupées par un agent pastoral sont une chance pour la paroisse concernée et une opportunité plus forte de contacts.

1. PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de la cure est la paroisse ou le Bénéfice curial. Il s'occupera de la cure en tenant compte du rôle spécifique de ce bâtiment (cf. ci-dessus). Les implications pastorales nécessitent une concertation avec les autorités ecclésiales (vicariat épiscopal, doyen, curé modérateur, équipe pastorale) et tiennent compte de l'importance d'une cure dans une pastorale d'ensemble, comme lieu d'accueil, de rencontres et présence pour la vie de l'Église.

INSTALLATIONS ET MOBILIER COMMUNS

L'installation des équipements de base comme une ligne téléphonique, le réseau internet (raccordement de base) et celui de la télévision, la boîte aux lettres et la sonnerie/interphone est à la charge du propriétaire. Les frais générés par l'usage privé sont facturés au résident.

Le mobilier des parties communes (secrétariat, cuisine, locaux de rencontre et de séjour, etc.) est à la charge du propriétaire qui l'entretient et le renouvelle selon les usages, d'entente avec l'agent pastoral résident. La couverture d'assurance de ce mobilier commun est à la charge du propriétaire.

PERSONNEL DE CURE

Le propriétaire engage, en concertation avec le résident, le personnel veillant au nettoyage et à l'entretien de la cure. Il ne peut répercuter au résident les coûts liés aux espaces communs.

Les tâches de l'aide au prêtre permettant une coordination et le développement de la vie fraternelle (accueil, repas, etc.) sont à budgétiser dans l'UP/paroisse.

CHAMBRE D'HÔTE

Chaque UP, parmi les différentes cures qui sont sur son territoire, garantit une chambre d'hôte pour un stagiaire, un remplaçant ou une personne de passage.

2. LOGEMENT

Lorsqu'un ou plusieurs agents pastoraux réside(nt) à la cure, la partie dévolue au logement sera régie selon les directives suivantes :

- a) est comprise dans le logement une place de parc, dont le coût est inclus dans le loyer.
- b) si des travaux sont envisagés, le ou les agent(s) pastoral(aux) résident(s) est(sont) associé(s) aux projets de travaux d'entretien et/ou de transformation.

A l'instar des règles fixées pour un prêtre, un diacre ou un agent pastoral laïc disposera au minimum de :

- deux pièces privées qui permettent une véritable autonomie par rapport à la cure ;
- sanitaires indépendants avec douche ou baignoire ;
- une cuisine.

Le bureau de fonction et le parloir ne font pas partie du logement privé.

Le mobilier de la partie privée est à la charge de l'agent pastoral, y compris la couverture d'assurances.

Le vicaire épiscopal est consulté dans le cadre de l'élaboration de tout projet de rénovation ou de construction d'une cure. Il importe en particulier de répondre aux besoins de locaux pour la pastorale (lieux de réunions, d'accueil, de convivialité, bureaux, chambre d'hôte, ...).

3. RÉSIDENT

Le résident engagé en Eglise, crée, de par sa présence et son accueil, un lieu de pastorale et de convivialité. On veillera cependant à respecter l'intimité de la personne ou de la famille qui y réside.

Le résident (prêtre, diacre ou agent pastoral laïc) gère lui-même la vie et l'activité de la cure. Il est généralement engagé au service de l'UP où se trouve la cure. Lieu de domicile et activité pastorale sont alors liés. Par conséquent, le prêtre, le diacre ou l'agent pastoral laïc quitte en principe la cure au moment où il cesse d'assumer un ministère dans l'UP où se trouve la cure. Mais sur décision des autorités ecclésiales, il est aussi possible que la cure soit occupée par un prêtre, un diacre, un agent pastoral laïc qui n'ait pas de fonction dans l'UP, voire par un prêtre retraité. Dans ces cas, le résident de la cure est en principe appelé à rendre des services liés à la fonction de la cure, selon entente avec le curé modérateur et l'équipe pastorale.

Lorsqu'une cure n'est occupée ni par un prêtre, ni par un diacre ou un agent pastoral laïc, elle ne peut être louée à des tiers, au prix du marché, sans autorisation écrite du vicaire épiscopal après l'année de réserve prévue au dernier alinéa du point 4 (Vacance).

4. LOYER

PRÊTRES

Pour un logement de fonction remplissant les conditions pour les prêtres actifs, à savoir au moins deux pièces à vivre, une salle d'eau et une cuisine indépendante, ainsi qu'une place de parc, le loyer mensuel est fixé de manière uniforme à CHF 800.-, charges comprises. Il est en effet admis qu'un accueil pastoral intervient de manière récurrente et permanente sous la forme d'une présence et d'une disponibilité.

Si le prêtre n'assume pas son ministère dans l'UP où se trouve la cure, respectivement qu'il est à la retraite, le loyer est fixé à CHF 1'200.-, charges comprises. Ce loyer mensuel pourra cependant être diminué en fonction des services qu'il rend effectivement au sein de l'UP, mais pas en dessous de CHF 800.-.

DIACRE ET AGENT PASTORAL LAÏC

Pour un agent pastoral diacre ou laïc actif dans l'UP, le loyer est fixé à CHF 1'200.-. La cure est aussi à considérer comme un logement de fonction témoignant du rayonnement pastoral. La mise à disposition de pièces supplémentaires implique une augmentation du loyer mensuel de CHF 100.- par pièce supplémentaire, mais pas au-delà de CHF 2'000.-.

Si le résident de la cure est un agent pastoral diacre ou laïc qui n'est plus au bénéfice d'une mission ecclésiale au sein de l'UP concernée, respectivement est à la retraite, les prix du marché s'appliquent.

BAIL À LOYER

Un bail à loyer écrit est établi pour les diacres et les laïcs. Sa durée est d'une année, de manière à pouvoir s'inscrire dans le processus des nominations ecclésiales. Il est renouvelé tacitement chaque année, sauf dénonciation dans un délai de trois mois avant l'échéance fixée à fin août.

La lettre de nomination qui mentionne le lieu de résidence pour les prêtres vaut bail à loyer, résiliable sans préavis selon l'évolution des nominations décidées par l'autorité diocésaine.

VACANCE

Si la cure demeure libre après le départ de l'agent pastoral, le manque à gagner est supporté par le propriétaire durant les trois premiers mois. La caisse de rémunération des ministères paroissiaux verse un montant mensuel de CHF 800.- correspondant au loyer durant les neuf mois suivants au maximum. Cette période a pour but le déploiement d'une nouvelle nomination (succession).

Le vicaire épiscopal peut, par écrit, renoncer totalement ou en partie à l'application de ce délai d'attente si l'opportunité d'une nouvelle nomination semble compromise.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Au sein d'une UP, les paroisses pourront procéder à un partage équitable des charges financières et revenus liés aux cures. On tiendra compte en particulier du fait que les loyers des cures où habite un agent pastoral, sont normalement inférieurs à ceux des cures occupées par des tiers qui n'assument aucune tâche pastorale en lien avec leur lieu de résidence.

Dans ce cas, une convention règlera la répartition des charges.

6. INTERPRÉTATION

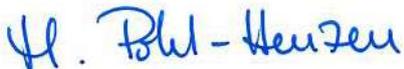
Le Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg est compétent pour interpréter les présentes directives. Il se tient à la disposition des parties pour tout conseil.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et ne s'appliquent qu'aux nouvelles situations, sauf si les présentes directives sont plus favorables au résident actuel. Les directives du Vicariat épiscopal pour l'utilisation des cures datées du 9 décembre 2008 sont abrogées.

Le présent document a été approuvé à Fribourg, le 1^{er} décembre 2020, par la Déléguée du Vicariat épiscopal de la partie germanophone, le Vicaire épiscopal de la partie francophone et le Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg.

La déléguée du vicariat épiscopal
de la partie germanophone


Marianne Pohl-Henzen

Le vicaire épiscopal
de la partie francophone


Abbé Jean Glasson

Le Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Le président


Patrick Mayor

la vice-présidente


Yvonne Stempf

Récapitulatif des loyers mensuels

qui ?		combien ?
Prêtres	en ministère pour l'UP	CHF 800.-
	en ministère en dehors de l'UP	CHF 1'200.-
	en ministère en dehors de l'UP mais rendant des services dans l'UP	entre CHF 800.- et 1'200.-, selon les services rendus
	retraité et actif en pastorale pour l'UP	entre CHF 800.- et 1'200.-, selon les services rendus
	retraité et non-impliqué dans la pastorale de l'UP	CHF 1'200.-
Diacres et agents pastoraux laïcs	en activité au service de l'UP	entre CHF 1'200.- et 2'000.-, selon le nombres de pièces
	en activité en dehors de l'UP	prix du marché
	retraité et actif en pastorale de l'UP	entre CHF 1'200.- et 2'000.-, selon le nombres de pièces
	retraité et non-impliqué dans la pastorale de l'UP	prix du marché